

à premier de Avril l'An de la Liberté  
L'Assemblée des

Représentans  
de la Nation

Il est ordonné que les  
dépenses de la Nation  
seront payées par le  
Trésor public, et que  
les contributions seront  
réparties également  
sur tous les citoyens  
proportionnellement à  
leur fortune. Les  
impôts indirects seront  
réformés, et les  
contributions directes  
seront simplifiées.  
Le Roi est tenu de  
faire exécuter ces  
lois, et de rendre  
compte de sa gestion  
à la Nation.

